



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Déclaration de situation patrimoniale (Service en ligne)

Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

Permet aux responsables publics (président de région ou de département et leurs directeurs), président d'EPCI ou maire de commune de plus de 20 000 habitants et leurs directeurs, président et directeur d'EPIC ou d'OPH, ...) d'effectuer leur déclaration de situation patrimoniale.

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://declarations.hatvp.fr>)

Vérfifié le 03 juillet 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)